

PRÉFET DE LA CHARENTE

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement
et du Logement de Poitou-Charentes

Nersac, le 7 mars 2013

Unité territoriale de la Charente

OBJET : INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

SCHNEIDER ELECTRIC à L'Isle d'Espagnac

Mise à jour de l'arrêté préfectoral

RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES

I – Historique

L'usine de L'Isle d'Espagnac est exploitée de façon continue depuis 1970, date de son implantation. Elle est spécialisée dans la fabrication de pièces en Zamak (alliage métallique contenant plus de 95 % de zinc, 4 % d'aluminium et des traces d'autres métaux) utilisées, après protection de leur surface, pour le montage d'appareils électriques dans plusieurs usines du groupe dont celle de Merpins.

Le projet de réorganisation industrielle consiste à accueillir dans l'usine de L'Isle d'Espagnac l'activité de fabrication du site de Schneider Electric de Merpins. Cette activité consiste à l'assemblage de systèmes de commande et de signalisation de type boîte à boutons, boutons poussoirs, arrêts d'urgence et la fabrication de leurs sous-ensembles.

A l'occasion de cette réorganisation industrielle, les activités de moulage zamak vont être significativement réduites et l'atelier peinture sera externalisé.

Le site de L'Isle d'Espagnac est autorisé à exploiter un établissement spécialisé dans la fabrication de pièces en alliage de zinc par arrêté préfectoral du 14 juin 1999. Cet acte a été modifié notamment par l'arrêté complémentaire du 16 novembre 2009, suite au bilan de fonctionnement.

L'exploitant a déposé en préfecture en juin 2011, une demande de réactualisation de son autorisation accompagnée d'une mise à jour du tableau de classement et d'un résumé non technique des études d'impact et de dangers.

En octobre 2011, l'exploitant a notifié la cessation d'activité de l'atelier peinture, dont la fin des travaux (démantèlement, travaux de réfection,...) est prévue pour janvier 2012. Un mémoire de cessation d'activité a été déposé en juillet 2012.

II - Présentation du site après la réorganisation

1. Classement

Le tableau ci-dessous compare les rubriques ICPE retenues pour la classification du site en 2009 et celles après la réorganisation industrielle :

Rubrique	Libellé de la rubrique (activité)	Capacités de l'APC du 16/11/09	Situation actuelle
2552.1	Fabrication de produits moulés fonderie de métaux et alliages non-ferreux	12 t/j (A)	3 t/j (A) <i>Diminution de l'activité de moulage Zamak</i>
2560.2	Travail mécanique des métaux et alliages.	304 kW (D)	210 kW (D) <i>Retrait de machines de l'atelier peinture</i> <i>Ajout des machines de Merpins</i>
2565.4	Traitement (nettoyage, décapage, conversion, polissage, attaque chimique, vibro-abrasion, etc.) de surfaces (métaux, matières plastiques, semi-conducteurs, etc.) par voie électrolytique ou chimique, à l'exclusion du nettoyage, dégraissage, décapage de surfaces visés par la rubrique 2564.	1 800 L (D)	3 000 L (D) <i>Ajout de l'activité de Merpins</i>
2575	Emploi de matières abrasives telles que sables, corindon, grenailles métalliques, etc. sur un matériau quelconque pour gravure, dépolissage, décapage, grainage, à l'exclusion des activités visées par la rubrique 2565.	65 kW (D)	28 kW (D) <i>Retrait d'une grenailleuse</i>
1432.2.b	Stockage en réservoirs manufacturés de liquides inflammables.	12,7 m ³ (D)	7 m ³ (NC) <i>Diminution des produits inflammables liés à l'atelier de peinture</i>
2920.2	Installations de réfrigération ou compression	1 105 kW (A)	1 105 kW (NC) <i>Modification de la nomenclature</i>
1185-2	Gaz à effet de serre fluorés visés par le règlement (CE) n° 842/2006 ou substances qui appauvrissent la couche d'ozone visées par le règlement (CE) n° 1005/2009 (fabrication, emploi, stockage). Emploi dans des équipements clos en exploitation.	/	850 kg (D) <i>Modification de la nomenclature</i>
2925	Ateliers de charge d'accumulateurs	24 kW (D)	30 kW (NC) <i>Ajout des postes de charge de Merpins</i> <i>Modification de la nomenclature</i>
2940-2	Application, cuisson, séchage de vernis, peinture, apprêt, colle, enduit, etc. sur support quelconque (métal, bois, plastique, cuir, papier, textile). Lorsque l'application est faite par tout procédé autre que le "trempé" (pulvérisation, enduction).	232 kg/j (A)	2,2 kg/j (NC) <i>Arrêt de l'atelier peinture</i>

Pour les rubriques citées dans le projet d'arrêté complémentaire ci-joint et non mentionnées dans le tableau ci-dessus, les capacités et le classement restent inchangés.

Pour la plupart des rubriques, la réorganisation du site entraîne une diminution de la capacité autorisée, hormis pour le traitement de surface sans modification de classement.

2. Impacts des activités sur l'environnement

Sols et sous-sols

Il y a une diminution du risque de pollution des sols étant donné que la quantité de produits stockés a été réduite suite à l'arrêt de l'activité peinture.

Eau

L'arrivée de 206 personnes supplémentaires sur le site, entraînera une surconsommation d'eau de 11,5 m³. Les nouvelles activités de fabrication et d'assemblage de Merpins ne sont pas consommatrices d'eau.

La réorganisation industrielle n'augmente pas l'impact du site sur la ressource en eau et sur les milieux naturels.

Air

Les nouvelles activités de Merpins ne sont pas sources de rejets atmosphériques.

Les rejets atmosphériques du site sont alors négligeables du fait de l'arrêt de l'activité peinture.

Bruit

La dernière campagne de mesure de bruit a montré le respect des seuils réglementaires. Les nouvelles activités de fabrication et d'assemblage ne généreront pas de bruits perceptibles en limites de propriétés, car elles se situent à l'intérieur des bâtiments.

Déchets

La qualité et la quantité des déchets générés varieront faiblement, étant donné que les nouvelles activités de Merpins ne sont pas de grandes génératrices de déchets.

3. Prévention des risques

La réorganisation industrielle n'apporte pas de danger supplémentaire. Cependant, dans le cadre des nouveaux aménagements des bâtiments, la pose d'un nouveau réseau de sprinklers et de portes coupe-feu sont nécessaires.

4. Cessation de l'activité peinture

Dans le cadre de la cessation partielle d'activité, l'exploitant a réalisé un diagnostic de pollution des sols.

Les résultats des investigations ont mis en évidence que les concentrations en BTEX, HAP, COHV, HCT et autres (nitrites, chlorures, azote, nitrates et sulfates) ne sont pas significatives (inférieures à la limite de quantification, inférieure aux valeurs seuils,...).

Certaines concentrations en métaux sont supérieures au bruit de fond mesuré sur le site en 2008. Cependant, ces dépassements sont certainement liés aux activités anciennement pratiquées au droit de la zone d'étude (décapage de métaux).

Après l'arrêt de l'activité peinture, le démantèlement et l'élimination des équipements, des produits et des déchets les surfaces béton ont été réfectionnées, et une nouvelle résine a été déposée.

Le mémoire de cessation d'activité partielle conclut qu'aucune mesure de gestion n'est à prévoir.

III – Analyse et proposition de l'inspection des installations classées

La réorganisation du site de Schneider Electric n'augmente pas les effets et les risques de l'installation sur l'environnement (rejets atmosphériques, rejets eau,...)

Dans le cadre de l'arrêt de l'activité peinture, compte tenu des impacts mis en évidence, des composés (métaux) et de leur concentration, et des usages potentiels, les modes de transfert des sources seraient liés au contact direct avec les sols impactés. Les actions menées dans le cadre de la cessation d'activité partielle de l'atelier de peinture permettent de n'avoir aucune voie d'exposition possible et de s'assurer qu'aucune pollution future ne se produirait. Il est toutefois à noter que, en cas de changement d'usage de ce site (autre qu'industriel), la présence de risque sanitaire par rapport au nouvel usage serait à vérifier.

Etant donné que certaines prescriptions des arrêtés préfectoraux des 14/06/1999 et 16/11/2009 ne sont plus en adéquation avec le site actuel, le projet d'arrêté ci-joint actualise les rubriques de la nomenclature et leurs capacités associées, et abroge les prescriptions relatives à l'atelier de peinture.

Nous proposons alors aux membres du CODERST d'émettre un avis favorable à la demande d'actualisation des arrêtés préfectoraux précédemment cités, déposée par la société Schneider Electric pour son site de L'Isle d'Espagnac.